

**XVIème CONCOURS INTERNATIONAL
DE BATTERIES-BATTERIES-FANFARES**

« VILLA DE ARANDA »

A R A N D A D E D U E R O

RÈGLEMENT

**TOUS LES VENDREDIS DE JUILLET ET AOÛT 2015.
LES CONCERTS COMMENCENT À 22 HEURES.**

ORGANISÉ PAR:

**LE DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION
DE LA MAIRIE DE ARANDA DE DUERO (ESPAGNE)**

PRÉAMBULE

Le Département de la Culture et l'Éducation de la Mairie de Aranda de Duero organise le Seizième Concours International de Batteries-Fanfares « Villa de Aranda » 2015.

Le Concours International de Batteries-Fanfares « Villa de Aranda » a débuté en 2000, et a depuis obtenu une reconnaissance internationale.

Plus d'une centaine de batteries-fanfares sélectionnées, venues de diverses régions d'Espagne et de pays avoisinants et plus de trois cents quinze batteries-fanfares participantes montrent l'intérêt que ce Concours éveille entre les batteries-fanfares.

Le Concours International de Batteries-Fanfares « Villa de Aranda » est soumis aux règles suivantes:

1. LES CANDIDATS

1.1. Ce concours est ouvert à toutes les batteries-fanfares, d'origine nationale ou internationale.

1.2. Le Concours aura lieu tous les vendredis des mois de juillet (**3, 10, 17, 24, 31**) et août (**7, 21**) 2015, avec la participation d'une seule batterie-fanfare par soirée.

1.3. Il y aura un maximum de **7** batteries-fanfares participantes. Si le nombre de participants surpasse celui de jours disponibles à jouer, ce sera au comité organisateur de décider, à sa discrétion, quelles seront les batteries-fanfares participantes.

1.4. Les batteries-fanfares participantes doivent être composées par **un minimum de 50 membres et au maximum 75 membres**, plus le chef de fanfare.

1.5. Chaque batterie-fanfare doit apporter ses propres pupitres et instruments.

2. CONCERTS

2.1. Les Concerts commenceront à **22 heures**.

2.2. Chaque batterie-fanfare participante devra se présenter le jour de sa représentation musicale suffisamment à l'avance dans l'endroit correspondant (**entre 19 heures et 19.30 heures pour le montage de la scène**).

2.3. Le concert, qui se compose par le répertoire d'œuvres au choix et deux œuvres imposées, devra prendre **une heure de musique au maximum**. La durée du concert sera chronométrée par le jury; **tous les groupes qui dépassent le temps établi seront pénalisés**. Le concert se compose de deux parties (Première Partie et Deuxième Partie), avec un **entracte de dix minutes**.

2.4. Le protocole des concerts sera établi par la mairie d'Aranda de Duero. Dans la mise en scène, les batteries-fanfares pourront cependant y ajouter autant d'éléments nécessaires pour transmettre plus de dynamisme et de vitalité au public, toujours avec l'autorisation du Département de la Culture et l'Éducation et du Comité Organisateur, qui doivent en être informés au plus tard un mois avant le début du Concours.

2.5. Les morceaux imposés doivent être interprétés dans l'ordre qui suit : la première pièce citée, dans la première partie du concert, et la deuxième, dans la deuxième partie.

Les morceaux au choix pourront être interprétés dans l'ordre désiré.

2.6. Hors concours, les batteries-fanfaires participantes pourront satisfaire les demandes du public avec une pièce en plus, qui ne sera pas comptabilisée dans le temps du concours. Pour éviter des injustices, le manquement à cette règle impliquera la disqualification du chef de fanfare.

3. MORCEAUX IMPOSÉS

3.1. Le Comité Organisateur du Concours a choisi les morceaux suivants:

PREMIÈRE PARTIE:

Titre: *MARY POPPINS. Selection*

Compositeur: R. M. SHERMAN / R. B. SHERMAN

Éditeur : Molenaar NV, edición de 1964

DEUXIÈME PARTIE:

Titre: *LA GRAN VIA. Selección*

Compositeur: F. CHUECA / J. VALVERDE

Arrangement: Pascual Marquina

Éditeur : Unión Musical Española

3.2. La Mairie de Aranda de Duero ne sera pas responsable des partitions utilisées par les batteries-fanfaires participantes lors du concours.

4. MORCEAUX AU CHOIX

4.1. Les batteries-fanfaires participantes dans ce Concours devront choisir des morceaux au choix, pourvu que la durée total du répertoire, en comptant les deux pièces imposées, soit d'une heure de musique au maximum.

4.2. Une fois la demande acceptée, les batteries-fanfaires sélectionnées en tant que participantes dans ce XVIème Concours International de Batteries-Fanfaires « Villa de Aranda » **devront renvoyer la liste de morceaux au choix (En spécifiant le titre, le compositeur et la durée), l'ordre de passage, ainsi que trois exemplaires reliés du conducteur.**

4.3. Les membres du Jury apprécieront la variété de genres et de modes d'interprétation des pièces au choix : des morceaux originaux pour batteries-fanfaires, des pasodobles, des zarzuelas, des bandes sonores, des marches, etc.

4.4. Veuillez noter que le jury sanctionnera l'absence d'instruments et de voix indiquées sur les partitions mais non jouées lors du concert. Par exemple: harpe, piano, chœur, etc.

5. INSCRIPTION

5.1. L'inscription pour la participation au XVIème Concours International de Batteries-Fanfaires « Villa de Aranda » peut se faire à partir du jour suivant la publication de ce règlement sur le tableau d'affichage de la Mairie de Aranda de Duero, jusqu'au **16 février 2015.**

5.2. Les batteries-fanfaires intéressées à participer à ce Concours sont invitées à réaliser leurs inscriptions en remplissant dûment la fiche officielle annexe à cette brochure d'information, et à la renvoyer, **sous pli recommandé**, à l'adresse suivante:

CONCEJALÍA DE CULTURA Y EDUCACIÓN
XVI CERTAMEN INTERNACIONAL DE BANDAS DE MÚSICA
«VILLA DE ARANDA»
CASA DE CULTURA.
Plaza del Trigo, 9

09400 ARANDA DE DUERO (BURGOS-ESPAGNE)
TÉLÉPHONE: +34 947 51 12 75 - FAX: +34 947 51 15 13
Site internet : www.arandadeduero.es
Courriel : educacion@arandadeduero.es

5.3. Les batteries-fanfaires aspirantes à participer au XVIème Concours International de Batteries-Fanfaires «Villa de Aranda» devront joindre à leur demande d'inscription :

- a) Le nom de l'ensemble et une courte biographie de la Batterie-fanfare et un court curriculum vitae du chef de la batterie-fanfare, **ne dépassant une feuille A4 chacun.**
Afin d'obtenir une évaluation correcte et juste des mérites allégués, il est nécessaire de présenter une copie conforme, de l'administration ou organisme correspondant aux prix de la batterie-fanfare et aux titres du chef.
- b) Une photographie de la batterie-fanfare et une autre du Chef, les plus récentes possibles.
- c) Un DVD récent d'un concert ou le montage d'une répétition de la batterie-fanfare.

5.4. La sélection parmi les demandes reçues, sera effectuée par le Comité Organisateur du Concours avant le **16 mars 2015**; les batteries-fanfaires sélectionnées seront informées par écrit du jour de la représentation ainsi que du numéro de compte de la Mairie de Aranda de Duero, où les participants devront déposer une **caution d'un montant de 450.- €**, en tant que garantie de leur participation au Concours, cette caution sera rendue dans un délai maximal d'un mois à partir de la fin du Concours. Le remboursement se réalisera sur le compte bancaire dont la batterie-fanfare doit être titulaire, dûment indiqué sur le formulaire d'inscription.

5.5. Les groupes sélectionnés pour participer au XVIème Concours International de Batteries-Fanfaires «Villa de Aranda» devront **déposer la caution et expédier sous pli recommandé, le document justificatif du paiement, la liste de morceaux au choix (titre et compositeur), l'ordre d'exécution et trois exemplaires reliés du conducteur**, avant le **10 avril 2015**. Autrement, ils pourront être remplacés par une autre batterie-fanfare. Une fois acceptée la participation au concours, la caution ne sera pas rendue si la batterie-fanfare ne s'y présente pas.

16 février: INSCRIPTION

16 mars: SELECTION

10 avril: ENVOI DU DOCUMENT JUSTIFICATIVE DU VERSEMENT DE LA CAUTION ET LES PIÈCES AU CHOIX

6. JURYS ET PRIX

6.1. Le **Jury d'experts** sera désigné par le Département de la Culture et l'Éducation de la Mairie de Aranda de Duero, sur proposition du Comité Organisateur du Concours. Il y aura également un **Jury Populaire** qui votera par écrit, ne permettant qu'un seul vote par personne.

6.2. Les membres du Jury noteront les batteries-fanfaires avec une note de 0 à 10 dans chacun des domaines suivants, selon les suivants pourcentages:

- Morceaux imposés: 40%.
- Autres morceaux: 45%.
- Évaluation générale: 10%.
- Évaluation du Jury Populaire: 5%.

6.3. Les décisions du Jury sont sans appel. Si un minimum de qualité n'est pas atteint, les prix peuvent ne pas être attribués.

6.4. Le Jury d'experts est autorisé à établir autant de mentions honorables (sans rétribution) qu'il juge opportun, si le haut niveau artistique des participants l'exige-t-il lors du concours.

6.5. Les prix suivants seront attribués:

- **Premier Prix** : doté de **4.000.- €** et trophée de la Mairie.
- **Deuxième Prix** : doté de **2 400.- €** et trophée de la Mairie.
- **Prix Spécial du Meilleure Direction** : doté de **800.- €** et trophée de la Mairie.

Les prix seront remis pendant la semaine de Fêtes Communales de Aranda de Duero (du 11 au 20 septembre 2015).

6.6. Les montants des prix seront payés aux gagnants une fois déduits les impôts établis par la législation en vigueur.

NOTES FINALES

a) L'inscription et participation au **XVIème CONCOURS INTERNATIONAL DE BATTERIES-FANFARES «VILLA DE ARANDA»** entraîne obligatoirement et de fait **l'acceptation de toutes les conditions du présent règlement.**

b) Le Département de la Culture et de l'Éducation de la Mairie de Aranda de Duero prendra les mesures nécessaires pour assurer le déroulement correct de ce Concours et se réserve le droit de déplacer le concours dans un auditorium en intérieur, si requis par des causes extérieures à la volonté de l'Organisation. Cette décision devra être conjointement adoptée par le(s) représentant(s) de la Mairie d'Aranda de Duero, le Comité Organisateur, les membres du Jury et le(s) représentant(s) de la batterie-fanfare en question.

d) Déplacement:

1. Les batteries-fanfars participant à ce Concours dont la localité d'origine est à **moins de 300 km** d'Aranda, auront le droit de percevoir **602.- €**, à titre de frais de déplacement.
2. Les batteries-fanfars participant à ce Concours dont la localité d'origine est **entre 300 km et 500 km** d'Aranda, auront le droit de percevoir **752.- €**, à titre de frais de déplacement.
3. Les batteries-fanfars participant à ce Concours dont la localité d'origine est **entre 500 km et 700 km** d'Aranda, auront le droit de percevoir **902.- €**, à titre de frais de déplacement.
4. Pour les batteries-fanfars participant à ce Concours dont la localité d'origine est à **plus de 700 km** d'Aranda, le montant à percevoir à titre de frais de déplacement, sera de :
 - **902.- € jusqu'aux 700 km, plus**
 - **0,50.- € par km à partir du km 700.**

Ex: pour une localité située à 3.000 km, la somme totale à percevoir sera de : 902.- € + 1.150.- € (2.300 km x 0,50.- €) = 2.052.- €

5. La distance en kilomètres se calcule à partir du point d'origine jusqu'à Aranda. Le versement de la quantité à percevoir sera effectué sur le compte bancaire dont la batterie-fanfare doit être titulaire, dûment indiqué sur le formulaire d'inscription, une fois que la batterie-fanfare a terminée sa représentation.

d) Logement:

1. Les musiciens des batteries-fanfaires participant dont la localité d'origine est à **plus de 150 km de distance** par rapport à Aranda auront droit à **1 nuit de logement** (la nuit du jour de la représentation, petit-déjeuner compris le lendemain)
2. Les musiciens des batteries-fanfaires participant dont la localité d'origine est à **plus de 600 km de distance** par rapport à Aranda auront droit à **2 nuits de logement** (petit-déjeuner compris).
3. Les batteries-fanfaires participant à ce concours auront le droit de percevoir **35,00.- € par musicien**, à titre de frais de logement (petit-déjeuner compris) par nuit qui seront autorisées.
4. La réservation du logement devra être effectuée directement par la batterie-fanfare participante. Le Département de la Culture et de l'Éducation fournit une liste de logements à toutes les batteries-fanfaires sélectionnées.
5. Le versement de la somme à percevoir sera effectué sur le compte bancaire dont la batterie-fanfare est titulaire, dûment indiqué sur le formulaire d'inscription, une fois la représentation terminée.

e) Frais d'entretien:

1. Les batteries-fanfaires participant au Concours auront droit de percevoir **9,00.- €**, par **musicien**, à titre de frais d'entretien (pour le dîner le soir du concert).
2. La réservation du dîner devra être effectuée directement par la batterie-fanfare participante.
3. Le versement de la somme à percevoir sera effectué sur le compte bancaire dont la batterie-fanfare est titulaire, dûment indiqué sur le formulaire d'inscription, une fois la représentation terminée.

f) Si le Département de la Culture et de l'Éducation décide de réaliser une édition musicale du Concours pour sa diffusion et sa promotion, les batteries-fanfaires participantes ne pourront faire aucune réclamation à ce sujet.

g) Chaque ensemble participant **devra désigner un représentant**, qui devra se présenter à la remise de prix.

h) Le Département de la Culture et de l'Éducation de la Mairie de Aranda de Duero reste à votre disposition pour répondre aux questions au sujet de ce règlement, par téléphone (+34 947 51 12 75) ou par courrier électronique :

educacion@arandadeduero.es